



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 67452

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la décision de la compagnie aérienne Air France d'arrêter toutes les formations de pilotes de ligne en cours, formations qu'Air France avait lancées en 1989, compte tenu de ses études prévisionnelles de développement. Ces cursus, indépendants de la filière traditionnelle de l'Ecole nationale de l'aviation civile, ont été mis en place par Air France avec l'accord des pouvoirs publics. Ce sont environ 200 jeunes stagiaires qui voient ainsi s'arrêter brutalement leur formation professionnelle, ceci après plusieurs mois ou plusieurs années d'études. Pour répondre à l'appel d'Air France, certains jeunes stagiaires avaient renoncé à la perspective d'intégrer une école d'ingénieurs pour s'orienter vers le métier de pilote de ligne. Ceux-ci se retrouvent sans ressource, avec le baccalauréat pour seul bagage et comme unique perspective la reprise éventuelle de leur formation dans plusieurs années. D'autres, plus âgés, après quelques années de travail dans l'industrie en tant qu'ingénieurs ou techniciens, considéraient cette formation comme une orientation de carrière et avaient, de ce fait, quitté leur précédent emploi. Ces stagiaires se retrouvent sur le marché du travail, sans droit aux Assedic, avec pour certains d'entre eux des charges familiales. S'appuyant sur le texte de la convention d'aide à la formation, la compagnie Air France semble refuser d'assumer toute responsabilité face à ce gâchis humain et financier. La compagnie présente ces dispositions comme d'inevitables mesures d'économie à court terme, ce qui n'est pas acceptable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que les 200 stagiaires concernés puissent terminer leur formation dans cette entreprise nationalisée.

Texte de la réponse

Reponse. - Air France s'est trouvée, dès 1988, comme la plupart des compagnies mondiales, dans l'impossibilité de trouver rapidement sur le marché de l'emploi, les pilotes dont elle avait besoin à court et moyen terme. Elle a conçu à cette date un important programme de formation. Entre 1988 et 1990, ce sont environ cinq cents jeunes, de niveau bac + 2 au minimum, qui ont suivi ces cursus de formation d'élevés pilotes abinitio, dans plusieurs centres en France et aux États-Unis. La dégradation brutale de la conjoncture économique à laquelle le transport aérien est extrêmement sensible, a inversé la tendance, et de déficitaire, l'effectif des pilotes devient excédentaire. C'est ainsi que dans le cadre du programme de retour à l'équilibre d'octobre 1992, la compagnie nationale a pris la décision de surseoir provisoirement à la formation des stagiaires abinitio qu'ils soient en provenance d'Air-France ou d'UTA. Les cent dix-sept stagiaires titulaires, ou en cours de formation pratique continuent temporairement de percevoir le salaire qui leur était garanti, dans le cadre de leur contrat de formation. Ils ont été informés par courrier des dates de début et de fin de stage qu'ils effectuent actuellement au sol. Par ailleurs, Air France a reclassé quelques uns d'entre eux auprès des compagnies sous-traitantes. Pour ce qui concerne les deux cents jeunes en formation théorique, le ministre de l'équipement, du logement et des transports a d'ores et déjà demandé à la direction générale de l'aviation civile de modifier les conditions d'accès aux concours d'élevés pilotes de transport, organisés par l'école nationale de l'aviation civile afin qu'ils soient ouverts à des candidats détenteurs de certains titres professionnels du transport aérien, tel que le certificat théorique du brevet de pilote de ligne. Dans le même esprit, les limites d'âge ont été reculées. Ainsi les élèves

pilotes ab initio d'Air France, lauréats de ces concours, auront la possibilité de bénéficier de la prise en charge par l'Etat de la fin de leur cursus de formation. Par ailleurs, la direction générale de l'aviation civile a obtenu que ceux d'entre eux qui étaient bénéficiaires d'aides à la formation, puissent continuer de les percevoir, en poursuivant leur formation auprès d'autres organismes. Enfin, la direction générale de l'aviation civile a entrepris des démarches auprès du ministère d travail pour obtenir l'extension des dispositions nouvelles sur le travail à temps partiel au transport aérien. Si cette mesure, souhaitée par les syndicats de pilotes était retenue, elle pourrait éventuellement faciliter la création d'emplois et accélérer l'intégration des stagiaires titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67452

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1993, page 727